

janv. 1895). En cas de motif vraiment grave, il ne semble pas injuste de désirer et d'exercer une certaine pression, plutôt indirecte par des moyens licites en eux-mêmes, comme d'exclure des associations libres ceux qui continuent à travailler, mais non pas de leur refuser ce à quoi tout le monde a droit, comme d'acheter au prix juste les choses nécessaires à la vie.

b) Au point de vue *charité*. Étant donné les dommages graves qu'entraîne d'ordinaire la grève, tant pour le patron que pour les ouvriers, il faut pour la faire un *but honnête de grande importance*, par exemple l'obtention d'un prix qui soit juste, et pour le patron et pour les ouvriers, ou la diminution d'un travail abusif, la disparition d'injustices et de mauvais traitements. En soi, ce but honnête de grande importance existe probablement quand les ouvriers qui ont le salaire minimum, estimé juste, veulent une *augmentation* qui ne dépasse pas le juste prix maximum.— Comme la grève *générale* dans un pays ou au moins la grève des services publics engendre des maux graves pour la société, il est clair qu'on ne peut guère trouver de fin honnête, surtout d'ordre politique, assez sérieuse pour la justifier.

De même, s'il n'y a aucun espoir d'obtenir le but honnête qu'on a en vue, la grève est défendue. Pourtant, dans le cas où les ouvriers subissent un traitement injuste ou vexatoire, il n'est pas nécessaire, semble-t-il, qu'on escompte un succès immédiat, si on peut l'espérer plus tard : ceci arrivera souvent, car la crainte de la grève est généralement assez puissante pour que les patrons améliorent la condition des ouvriers et fassent cesser les abus enracinés.

Enfin, on ne doit recourir à la grève qu'après avoir essayé sans résultat tous les autres moyens pacifiques, propres à obtenir ce que l'on veut. Car, d'abord il est d'ordinaire difficile de s'assurer que toutes les conditions requises sont vérifiées ; ensuite, comme on l'a dit, ces grèves ont généralement des conséquences graves. Léon XIII les énumère brièvement dans son Encyclique. " Ces grèves n'entraînent pas seulement un dommage pour les patrons et les ouvriers, mais elles gênent le commerce et la véritable utilité des états. De plus elles sont rarement exemptes de vio-

lence, de trouble, et par suite compromettent l'ordre public."

C'est d'après les mêmes principes qu'il faut juger du *lock-out*. Le patron pêche contre la *justice*, s'il rompt le contrat avant le terme convenu ou pour un but injuste, comme celui de forcer les ouvriers à accepter à l'avenir un salaire inférieur au juste prix. De plus, le patron pêchera toujours contre la *charité*, à moins qu'il ne soit forcé au *lock out* par une nécessité manifeste. En effet, le renvoi général des ouvriers a pour suite l'indigence de nombreux innocents, soit parmi les ouvriers eux-mêmes, soit parmi leurs femmes et leurs enfants ; seule l'impossibilité manifeste ou la nécessité de se défendre pourrait l'excuser.

(*Nouvelle Revue Théologique*, 1920, page 499.)

LE HANNETON

Le hanneton qui ravage les campagnes au printemps est aujourd'hui une matière première, et des plus rares. Le voilà doublement condamné.

En premier, un de ses ennemis a reconnu que si d'aventure on coupe la tête d'un hanneton, il coule d'une affreuse plaie une encre singulière, excellente, mieux que la sépia, pour peindre d'admirables images. C'est grand dommage, comme on voit, que Rembrandt et quelques autres n'aient pas connu ce secret-là. Quels chefs-d'œuvre ils nous auraient donnés ! Par ailleurs, cette encre quasi vivante varie sa teinte selon la feuille que la victime a coutume de brouter. L'on devine quelle gamme de nuances un peintre un peu sensible saura composer avec une palette de hannetons.

M. Muller, ingénieur, a découvert par ailleurs que les hannetons distillés donnent aussi le meilleur des gaz d'éclairage. Voici la recette : vous prenez 31,850 insectes qui donnent 32 litres, pesant 27 kg. 825, et, à feu doux, vous obtenez 3 mètres cubes d'un gaz très beau et très éclairant.

Nous ne nous en doutions pas quand, écoliers espiègles, nous lâchions dans la classe des hannetons suspendus par un fil à la queue.